

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 septembre 2005 relatif à l'exercice de la tutelle du ministre de la défense sur divers organismes publics confié à la délégation générale pour l'armement.

Du 24 septembre 2007

NOR D E F D 0 7 6 2 2 4 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 septembre 2005 (JO n° 234 du 7 octobre 2005, texte n° 6 ; BOC, 2005, p. 7022.
À jour de son Rectificatif arrêté du 12 septembre 2005 (JO n° 253 du 29 octobre 2005, texte n° 15). ; BOEM 814.1.1, 815.1).

Référence de publication : JO n° 223 du 26 septembre 2007, texte n° 21 ; JO/225/2007.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 fixant les attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement, modifié par le décret n° 2006-1698 du 23 janvier 2006 et par le décret n° 2007-799 du 11 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2007-1384 du 24 septembre 2007 portant création de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2005 relatif à l'exercice de la tutelle du ministre de la défense sur divers organismes publics confié à la délégation générale pour l'armement,

Arrête :

Art. 1er. L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 septembre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. Le 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5. L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ; ».

II. Le 7 est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007.

Hervé MORIN.